



La charte ECOLOCAFE

Art. 1

ECOLOCAFE s'engage à collecter le café afin de le recycler

Art. 2

ECOLOCAFE s'engage à développer des relations et des partenariats avec les organismes publiques (quelque soit leurs niveaux de compétences : Mairies, Instituts nationales, Collectivités...) et privés (agriculteurs, entreprises de technologies, de développement durable...) ainsi qu'avec des associations sociales, solidaires et de développement durable.

Art. 3

ECOLOCAFE s'engage à sensibiliser les individus (enfants et adultes) avec des actions de communication ciblée dans l'éducation et la formation à la démarche écologique à travers les lieux de vie (écoles, entreprises, organismes publiques).

Art. 4

ECOLOCAFE développe des solutions écologiques et responsables au niveau local afin que le processus de recyclage ne génèrent pas plus de CO² que le bénéfice évologique tiré de ce recyclage.

Art. 5

ECOLOCAFE s'engage à agir pour la défense des luwaks qui font à ce jour l'objet d'une sur-exploitation dans certains pays afin d'en tirer une exploitation économique basé sur la seule rentabilité négligeant le respect de l'animal.

Charte établie le 18 juin 2018.

LES ENGAGEMENTS